



Les femmes dans l'artisanat du bâtiment

Dossier de presse

Lundi 8 mars 2021

Contacts presse :

Hopscotch :

Alice Augeraud
01 58 65 00 54
augeraud@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais
01 53 60 50 81
i.planchais@capeb.fr

Les femmes dans l'artisanat du bâtiment :

Un combat mené depuis 1975 au sein de la CAPEB, qui continue et se recentre aujourd'hui sur les femmes cheffes d'entreprises

La Commission Nationale des Femmes d'Artisan de la CAPEB devient la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat. La CAPEB réoriente sa politique syndicale vers l'ensemble des femmes dans l'artisanat, qu'elles soient conjointes dans l'entreprise ou bien cheffes d'entreprise artisanale du bâtiment. Cette réorganisation en faveur des femmes cheffes d'entreprises est issue d'enquêtes et études menées auprès des femmes et permet aujourd'hui à la CAPEB de porter une nouvelle offre syndicale. Les combats et victoires passés, menés pour la défense et la reconnaissance des conjointes d'entreprises, sont toujours d'actualité : un statut légal demeure obligatoire pour toute activité régulièrement exercée au sein de l'entreprise.

L'ENTREPENARIAT AU FEMININ : UN NOUVEAU DÉFI POUR LA CAPEB

La CAPEB a diligenté une étude (1) pour entendre les femmes chefs d'entreprises. L'objectif est au départ de répondre à une demande des dirigeantes d'entreprises qui se présentaient dans le réseau des CAPEB départementales. En effet, être dirigeante est un défi quotidien qui traduit une double réussite, en tant que femme mais également en tant que cheffe d'entreprise. Ces femmes investies dans la gestion de leur entreprise ont besoin d'être aidées et accompagnées tout au long de leur parcours professionnel.

C'est l'une des raisons pour laquelle la CNFA et les CDFA ont souhaité prendre acte des conclusions de cette étude et ont décidé d'intégrer ces femmes entrepreneures au sein de leurs commissions respectives. Localement, ces commissions s'organisent pour leur assurer un accueil spécifique, leur proposer des thématiques propres à leurs expériences et les intégrer dans les sections professionnelles de leurs métiers.

Synthèse de l'enquête sur les femmes cheffes d'entreprise

Les femmes cheffes d'entreprise sont le plus souvent créatrices de leur entreprise. Elles exercent majoritairement une activité mixte entre le métier d'artisane et la gestion de l'entreprise. En effet, 53% d'entre elles ont créé leur entreprise, 33% l'ont reprise et pour 14% d'entre elles il s'agissait d'une transmission d'entreprise.

54% d'entre elles décrivent leur activité comme mixte « métier d'artisane » et « gestionnaire », 44% comme « gestionnaire exclusivement » et 2% seulement comme « artisane exclusivement ». Les femmes cheffes d'entreprise sont très majoritairement présentes en ligne, et 91% des entreprises interrogées sont référencées sur internet.

Une forte notoriété et une forte présence de la CAPEB ressortent de cette enquête : 92% des femmes cheffes d'entreprise non adhérentes interrogées déclarent connaître la CAPEB.

Un peu plus de la moitié des répondantes (58%) pensent qu'il est légitime que les organisations professionnelles agissent spécifiquement pour les femmes cheffes d'entreprises. Leurs attentes sont en priorité centrées sur des actions de communication spécifiques, telles que des informations sérieuses, des événements et des offres de services dédiés. Pour le tiers de femmes chefs d'entreprise pensant que les organisations professionnelles ne devraient pas mettre en place d'actions spécifiques à destination des femmes chefs d'entreprise, les motivations avancées sont le fait qu'il n'y ait pas de différence entre hommes et femmes (56%) et que les femmes chefs d'entreprise sont chefs d'entreprise d'abord et avant tout (29%).

(1) Méthodologie de l'enquête réalisée par OBEA sur l'attente des femmes chefs d'entreprise

- Passation de questionnaires auprès de femmes chefs d'entreprise dans le bâtiment avec un fichier d'adhérentes de la CAPEB (153 questionnaires femmes chefs d'entreprise) et un fichier de non adhérentes de la CAPEB (114 questionnaires femmes chefs d'entreprise).
- Enquête téléphonique (CATI) réalisée sur le premier trimestre (février-mars) 2019.
- Échantillon de 267 répondantes au global.

« Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin ! » une réponse à la mixité des métiers du bâtiment



« Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin ! » a sa page Facebook, vitrine des actions territoriales mises en œuvre autour de la mixité par le réseau :

- Une rencontre avec des partenaires locaux,
- Une action d'un professionnel dans un collège
- Une action de promotion des métiers de la CAPEB,
- La signature d'une convention,
- Des femmes chef d'entreprises intervenant pour la CAPEB,
- Un groupe de stagiaires composé essentiellement de femmes,
- #STOPAUXCLICHÉS agit collectivement pour la mixité des métiers du bâtiment.

ET TOUJOURS D'ACTUALITÉ : LE CHOIX DES STATUTS POUR LES CONJOINTES

Les conjoints qui participent de manière habituelle et régulière à l'activité de l'entreprise ont l'obligation de choisir un statut. La déclaration du statut choisi par le conjoint doit s'effectuer au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Cette déclaration se fait soit lors de la création de l'entreprise ou à tout moment auprès du CFE par le biais d'une déclaration modificatrice des statuts des conjoints.

Le statut de conjoint collaborateur

Le conjoint marié ou pacsé participant de façon régulière à l'activité de l'entreprise peut opter pour le statut de conjoint collaborateur, même s'il exerce une activité salariée ou non-salariée à l'extérieur. Pour ce faire, le conjoint ne doit pas être rémunéré pour cette activité, et ne doit pas détenir de parts sociales dans l'entreprise. Le chef d'entreprise doit exercer son activité en entreprise individuelle ou être le gérant majoritaire ou appartenir à un collège de gérance majoritaire d'une entreprise en SARL, EURL. Une fois inscrit, le conjoint collaborateur est alors affilié au CPSTI et verse des cotisations sociales.

Le statut de conjoint salarié

Le conjoint peut être salarié dans l'entreprise et bénéficier à ce titre des mêmes droits et obligations que les autres salariés. Il cotise alors au régime général de la Sécurité sociale. Pour cela, il doit participer effectivement à l'activité de l'entreprise, percevoir un salaire correspondant à sa catégorie professionnelle et avoir un contrat de travail et des fiches de paie mensuelles

Le statut de conjoint associé

Quel que soit le régime matrimonial du couple, le conjoint peut être associé dans une entreprise artisanale. Il participe alors à la constitution du capital social de la société par l'acquisition de parts sociales. Pour ce faire, il doit procéder à des apports à la société. Le conjoint associé participant à la gestion de l'entreprise et ne relevant pas du régime général doit obligatoirement être affilié au CPSTI.

Interview de Cécile Beaudonnat

Présidente de la Commission Nationale des Femmes d'Artisanat (CAPEB)



« Femmes d'artisan » devient « femmes de l'artisanat » : pourquoi ce changement de titre ?

Cela répond à un vrai besoin du secteur, que nous avons identifié au cours de nos études, à savoir prendre en compte les préoccupations et les besoins des femmes cheffes d'entreprises artisanales. Les questions des femmes sont bien différentes de celles des hommes. La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est une véritable préoccupation de ces femmes dirigeantes d'entreprises. La CAPEB peut alors les accompagner dans la gestion de leur temps de travail et l'organisation de la vie personnelle. De ce fait, elles sont par exemple plus réceptives aux outils de gestion qui leur feront gagner du temps dans l'entreprise et sur les chantiers. Par ailleurs, elles sont enclines plus naturellement à l'embauche de salariées femmes, favorisant ainsi la mixité des métiers.

Depuis l'obligation d'un statut pour les conjoints, quels combats restent-ils à mener ?

Ne croyez pas cela, il nous reste des combats majeurs à mener. D'abord ouvrir le statut du conjoint collaborateur au conjoint vivant en concubinage, comme cela a été fait dans le secteur agricole. Et ensuite travailler avec le Gouvernement à l'élaboration d'une grande campagne de communication et d'information sur la promotion des statuts. Malgré l'obligation, la crise sanitaire a mis un frein à la progression des statuts dans les entreprises de notre secteur.

Quel message en ces temps difficiles pour la vie au quotidien de l'entreprise voulez-vous faire passer ?

Oui, c'est vrai, les femmes conjointes ou les femmes cheffes ont été sur tous les fronts depuis un an. Elles ont su s'adapter pour répondre aux besoins des clients et des salariés. Elles se sont particulièrement investies dans les respects des protocoles sanitaires, parfois très lourds, pour garantir la sécurité de chacun.

Dans votre entreprise de type familiale, trois générations de femmes se sont succédé, quel regard portez-vous sur ces parcours ?

Jusqu'en 2014, nous étions trois générations, ma belle-mère, ma fille et moi au milieu : chacune avait sa méthode de travail et chacune a apporté de nouvelles compétences dans l'entreprise. Les choses ont largement évolué en raison principalement de l'arrivée de l'informatique puis maintenant du digital. Les fiches de chantiers, les paies, les devis et facturation se faisaient manuscrit, étaient photocopiées et postées. J'ai introduit l'ordinateur dans l'entreprise ; ma fille a apporté le digital. Au-delà des équipements de bureautique, ce sont de nouvelles compétences qui ont vu le jour dans l'entreprise. Ma fille, qui a une formation en RH, gère les salariés, les plannings, la santé et la sécurité et les EPI. Elle participe aussi aux réunions mensuelles d'analyses et de stratégies d'entreprise ; la gestion des stocks et l'approvisionnement des chantiers faisant partie désormais de ses missions.

La place des femmes dans le Bâtiment en chiffres

- 121 288 femmes sont salariées dans les entreprises artisanales du bâtiment soit 13% (+ 4,3 % d'augmentation entre 2017 et 2018)
- 15 000 femmes chefs d'entreprise dans le bâtiment, soit 4 %

Part des dirigeantes d'entreprise par secteur en 2017

| | Part des femmes dans le total des dirigeants non salariés de l'activité | Nombre de dirigeantes d'entreprise non salariées |
|---|---|--|
| Artisanat du BTP | 3 % | 11 700 |
| Maçonnerie générale, couverture, étanchéification | 3 % | 2 500 |
| Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels | 5 % | 600 |
| Démolition, terrassement, forages et sondages | 4 % | 600 |
| Génie Civil | 5 % | 100 |
| Cloisonnement, travaux de finition | 4 % | 6 000 |
| Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation | 2 % | 1 900 |

Source : ACROSS, SSI

- Avec 2 100 apprenties dans l'artisanat du BTP, les femmes représentent 3 % des effectifs apprentis

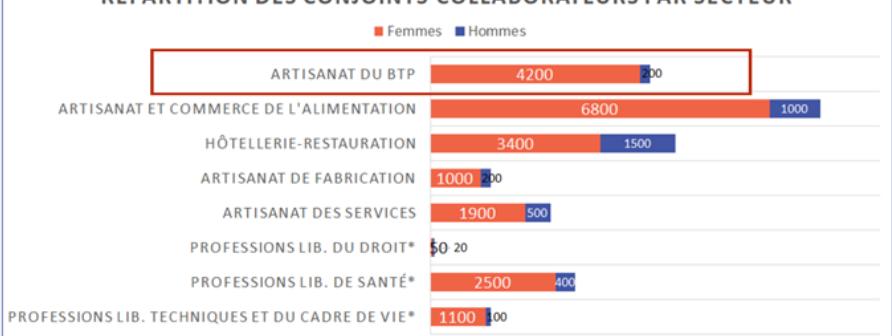
Répartition des apprentis par sexe et par sous-secteur

| | Nombre d'apprenties en 2016-2017 | Part dans l'ensemble des apprentis |
|---|----------------------------------|------------------------------------|
| Artisanat du BTP | 2 100 | 4 % |
| Cloisonnement, travaux de finition | 1 000 | 7 % |
| Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels | 100 | 5 % |
| Démolition, terrassement, forages et sondages | 40 | 3 % |
| Génie Civil | 30 | 10 % |
| Maçonnerie générale, couverture, étanchéification | 500 | 3 % |
| Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation | 300 | 2 % |

Source : DEPP/SIFA 2016/17

- 4 200 conjoints collaborateurs du bâtiment sont cotisants au CPSTI
- 95% des conjoints collaborateurs sont des femmes

RÉPARTITION DES CONJOINTS COLLABORATEURS PAR SECTEUR



Sources : ISI 2017 et *CNAVPL 2017

« Le Cahier de tendances : quel dirigeant d'entreprises serez-vous ? »



Comment passer de la gestion comptable au pilotage contrôlé et au management ? Comment positionner son entreprise et son métier, comment encadrer ses équipes et mettre en place des méthodes marketing commercial. Comment cogérer avec son conjoint ou un collaborateur dédié et tenir un tableau de bord, faire jouer sa trésorerie ?

Destiné aux dirigeant(e)s d'entreprises artisanales mais également aux entrepreneur(se)s et aux conjoint(e)s participant à la stratégie de l'entreprise, ce livret a pour ambition de les orienter vers la gestion. En effet, les crises qui se sont succédé depuis

2008 et qui frappent plus durement encore le secteur déjà confronté à des déréglementations successives (auto-entrepreneuriat, *low cost*, travailleurs détachés, etc.) a modifié la structuration du paysage entrepreneurial, y compris artisanal.

Toutes les entreprises doivent se doter d'éléments et outils de gestion qu'une personne dédiée pilotera en interne (le chef d'entreprise, son adjoint, son conjoint collaborateur), ou qui seront externalisés tout ou partie (cabinet de conseil, experts-comptables, CAPEB, centres de gestion agréés). Le dirigeant(e) d'entreprise artisanale n'a donc plus le choix d'ignorer cette compétence au service de son activité, de sa relation clientèle et de son management interne.

Dédramatiser et accompagner les entreprises dans ces mutations sectorielles, tels sont les objectifs poursuivis. Double mission pour nos responsables syndicaux : faire accepter que le management de la TPE du bâtiment ne repose pas seulement sur la composante- « métier » et accepter d'intégrer la fonction de direction générale et de gestion.

Les dates-clés de la reconnaissance des droits des femmes d'artisan

- 1975** Année de la femme
Création du Ministère des Droits des Femmes
Le Président de la CAPEB, Marcel LECOEUR, reçoit à leur demande un groupe de femmes d'artisans du bâtiment
- 1976** Parution du rapport Claudé sur le rôle des femmes d'artisan
1^{res} propositions de statuts
- 1982** Mise en place de la loi du 10 juillet 1982 relative aux conjoints d'artisan et de commerçant travaillant dans l'entreprise familiale
Les femmes d'artisan peuvent enfin adopter un statut juridique
- 2005** Adoption de la loi du 2 août 2005, dite Loi Dutreil, en faveur des petites et moyennes entreprises
- 2006** Parution des décrets d'application de la Loi Dutreil de 2005
 - Le décret du 1^{er} août fixe les conditions de rattachement à un statut et redéfinit le statut de conjoint collaborateur
 - Le décret du 11 septembre rend obligatoire les cotisations sociales pour les conjoints d'artisan
- 2007** Le choix d'un statut pour les conjoints de chef d'entreprise devient obligatoire à partir du 1^{er} juillet, garantissant une couverture sociale (assurance-vieillesse, maternité, invalidité et décès) pour toutes les femmes d'artisan en France
- 2007** Signature d'un accord cadre « encourager et développer l'accès des femmes aux métiers du bâtiment » le 11 janvier avec le ministère de la cohésion sociale
- 2008** Ouverture du statut de conjoint collaborateur aux conjoints liés par un PACS
- 2014** Décret du 9 janvier qui étend les indemnités journalières des artisans aux conjoints collaborateurs
- 2016-2017** Loi pacte : obligation pour les chefs d'entreprise artisanale de déclarer l'activité du conjoint dans les formulaires de création d'activité et de considérer le statut de conjoint salarié comme statut par défaut
- 2019** Ordonnance du 21 aout 2019 permet au conjoint collaborateur d'assurer la fonction de Maître d'apprentissage.

Biographies



Cécile BEAUDONNAT

Présidente de la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat (CAPEB)

Conjointe salariée de l'entreprise artisanale de charpente-couverture RDL Beaudonnat SARL (18 salariés)

Mariée, 2 enfants, 1 petit enfant

Licenciée en psychologie, elle rejoint son époux au sein de la RDL BEAUDONNAT SARL dans le cadre d'une transmission reprise de l'entreprise familiale forte de 18 salariés, dont 2 apprentis. Elle a le statut de conjointe salariée, très investie dans la gestion et la comptabilité de cette entreprise de charpente-couverture, maison à ossature bois, située dans le Puy-de-Dôme. L'entreprise était adhérente de la CAPEB et c'est tout naturellement que Cécile Beaudonnat suit plusieurs formations de l'École des Cadres de la CAPEB.

Dès 2006, elle est élue présidente de la CDFA de sa CAPEB départementale, puis administratrice et en 2010 trésorière. En 2011, elle est désignée conseillère nationale de la CNFA. Au sein de sa région, elle siège à l'OPPBTP de la région AURA et en assure la présidence de 2018 à 2020. En 2018, elle est élue Présidente du Groupe Parité de l'U2P. En 2020, elle siège au Conseil d'Administration de la CAPEB où elle préside de la nouvelle CNFA de la CAPEB, devenue Commission nationale des femmes de l'Artisanat. En 2020, elle est membre titulaire de la commission professionnelle consultative interministérielle construction, membre de la Conférence Nationale de Santé et du conseil national de l'OPPBTP.



Pascale SOLIS

Conseillère nationale de la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat (CAPEB)

Conjointe collaboratrice de l'entreprise artisanale de maçonnerie générale (8 salariés)

Mariée, trois enfants

Titulaire d'un D.U.T. « Techniques de Commercialisation », elle a exercé les fonctions de responsable administrative, commerciale ou financière ou encore gestionnaire de portefeuille auprès de divers organismes publics ou privés des secteurs de l'immobilier et de la banque au début de sa carrière professionnelle. Puis elle rejoint en qualité de conjointe collaboratrice l'entreprise de maçonnerie de son mari, qui emploie 8 salariés dont 4 apprentis. Parallèlement, elle crée son entreprise de gestion et de location immobilière.

Après avoir suivi en 2016 l'École des Cadres, elle est membre du conseil d'administration de la CAPEB du Vaucluse, en sa qualité de présidente de la CDFA de son département. L'année suivante, elle est cheffe de file des affaires sociales de sa CAPEB et de la CAPEB régionale PACA. En 2020, la jeune vice-présidente de la CAPEB Vaucluse est nommée conseillère de la CNFA par sa nouvelle présidente Cécile Beaudonnat.



Christelle DELOUCHÉ

Conseillère nationale de la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat (CAPEB)

Co-gérante de l'entreprise SARL Delouche, en maçonnerie-taille de pierre (2 salariés)

Mariée, deux enfants

Diplômée d'un BEP en dessin en bâtiment, elle exerce son métier auprès de bureaux d'études, de cabinets d'architecture ou de collectivités locales. Ayant suivi des formations continues en gestion, en RH, en comptabilité et bureautique, elle met au profit d'entreprises artisanales du bâtiment ses nouvelles compétences. Puis en 2003, elle rejoint l'entreprise de son mari en qualité de co-gérante de la SARL, qui emploie 2 salariés dont 1 apprenti.

Au sein de la CAPEB Maine et Loire, de 2008-2020, elle est élue Présidente de la CDFA, puis en 2010 elle intègre le conseil d'administration de la CAPEB Pays de la Loire. En 2010, elle est membre Bureau de l'U2P de son département. De 2011-2018, elle siège en qualité de membre suppléante de l'URSSAF du Maine et Loire. Depuis 2012, elle est conseillère prud'homale - Secteur Industrie. Première vice-présidente de la CAPEB Maine et Loire, elle est désignée en 2012 conseillère nationale CNFA. Depuis 2020, elle est élue présidente CAPEB Maine et Loire, puis secrétaire adjointe CAPEB Pays de la Loire, administratrice de la Caisse des Congés Payés du bâtiment et enfin vice-présidente de l'U2P Maine et Loire. Depuis 2021, elle siège au CESER des Pays de la Loire



Sarah DASPE

Conseillère nationale de la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat (CAPEB)

Gérante de la SARL Fournier Daspe Terrassements - Transports (3 salariés)

En couple, deux enfants

Titulaire d'un Brevet Professionnel Préparatrice en Pharmacie en 1998, formée à la Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment (GEAB) en 2014 puis à l'École des Cadres de la CAPEB en 2018, et enfin formée au REAB (Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment) en 2020, elle exerce successivement les professions de préparatrice en Pharmacie d'officine à Nîmes, puis préparatrice en Pharmacie d'officine à Anduze et à Saint Jean du Gard. En 2002, nouvelle orientation dans sa carrière professionnelle, elle est secrétaire comptable dans l'EURL Fournier David Terrassements, puis gérante de la SARL Fournier Daspe Terrassements depuis 2014. Ainsi est-elle amenée à exercer tour à tour la gestion administrative, commerciale, et comptable de l'entreprise. Elle manage les équipes (3 salariés dont 1 apprenti) et assure le pilotage et le suivi des chantiers.

Les mandats syndicaux la portent à la présidence de la CDFA du Gard en 2016. Elle est conseillère Prud'hommale auprès le Conseil des Prud'hommes d'Alès depuis 2018.



Renée NEDANI

Conseillère nationale de la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat (CAPEB)

Conjointe collaboratrice dans l'entreprise (3 salariés)

Mariée, deux enfants, 4 petits-enfants

Titulaire d'un BEP, elle est secrétaire médicale, avant de créer avec son mari leur entreprise de terrassement. Et depuis 1980, elle exerce les fonctions de conjointe collaboratrice dans l'entreprise familiale. Diplômée du GEAB à la CAPEB des Alpes Maritimes, puis ayant suivi différentes formations professionnelles via sa CAPEB départementale, elle fut amenée à prendre des responsabilités syndicales.

Présidente de la CDFA, elle est appelée à rejoindre l'équipe de la CNFA, dont la nouvelle présidente, CECILE BEAUDONNAT, a reconduit sa mission nationale. Au sein de sa CAPEB départementale, elle assure les fonctions électives de Trésorière, puis Présidente de la Commission des affaires sociales. A la CAPEB régionale de PACA, elle est élue cheffe de file des affaires sociales afin défendre les intérêts des artisans du BTP en négociations paritaires.



Nathalie BERGERE

Conseillère nationale de la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat (CAPEB)

Associée co-gérante de l'entreprise BERGERE ENERGIES, entreprise de plomberie - chauffage - électricité - dépannage (7 salariés)

Mariée, un enfant

Titulaire en 1992 d'un Deug Droit Université de Rennes, elle suit en 2009 une formation diplômante de conseillère en énergies renouvelables et efficacité énergétique, qu'elle complète en 2011 par le diplôme de Gestion en Entreprise Artisanale du Bâtiment (GEAB). Ces différentes compétences sont dues à son parcours professionnel atypique : de 1995 à 2004, elle est GO puis responsable de différents services au Club Med (service commercial pour les groupes, relations publiques, boutique, événementiel). De 2004 à 2008, elle devient négociatrice en immobilier d'habitation. En 2010, elle crée une entreprise de courtage en travaux et enfin en 2007, elle est associée co-gérante de l'entreprise BERGERE ENERGIES, qui emploie 7 salariés dont 2 apprentis. Parallèlement elle rejoint le cercle d'Entrepreneuses mayennaises « Bouge ta Boîte Mayenne »,

La présidence de la CDFA de sa CAPEB départementale lui est confiée en 2010. Depuis 2010, dans son département, elle est membre de l'U2P, administratrice à la CAF. En 2011, administratrice de la CAPEB, elle est élue référente Handibat, label d'accessibilité et de maintien à domicile. Depuis 2013, elle est nommée conseillère CNFA. Depuis 2015, elle devient Vice-Présidente de la CAPEB Mayenne, puis en 2019 Secrétaire de la CAPEB des Pays de la Loire où elle est référente de la démarche RSE. En 2020, elle est élue Administratrice confédérale à la CAPEB Nationale.



Corine POSTEL

Première Vice-Présidente de la CAPEB, en charge des affaires sociales

Baccalauréat en poche, elle suit un BTS d'action commerciale, qui la conduira vers la profession de commercialisation d'assurances-vie. Elle intègre ensuite une agence générale d'assurances. Suite à un congé parental, elle crée avec son mari l'entreprise artisanale de couverture, dans laquelle elle assume la gestion administrative et comptable en qualité de conjointe collaboratrice l'entreprise POSTEL Couverture

Au même moment, en 2000, l'entreprise adhère à la CAPEB de la Grande couronne (Yvelines), où elle suit la formation du GEAB, nécessaire dans son entreprise. Au sein de la CAPEB de la Grande Couronne, elle est élue présidente de la CDFA, puis, au comité directeur de celle-ci, elle est trésorière. Ayant suivi l'École des Cadres, elle devient administratrice de la CAPEB nationale à l'issue de l'Assemblée générale de 2011. En charge de mandats liés à la formation et au social (CNAF), elle est trésorière durant un an, avant d'être élue **en juillet 2020 première vice-présidente de la CAPEB, première femme à ce poste.**



Jean Christophe REPON

Président de la CAPEB

Maître artisan électricien d'une SARL reprise en 1995. Avec le RC de Toulon, il est champion de France de Rugby (1991-1992). Le sport a été sa première orientation puisqu'au sortir d'un baccalauréat littéraire, il poursuit des études de professeur de sport. Adhérant à la CAPEB du Var en 1995, il en assura la présidence de 2010 à 2016. Élu Vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var de 2005 à 2016.

A l'issue de l'Assemblée Générale de 2006, il est élu administrateur de la CAPEB nationale, puis par le conseil d'administration, de 2014 à 2019, il est élu membre du Bureau au poste de Trésorier Adjoint. En avril 2019, il est élu Premier-Vice-Président en charge des affaires sociales et de la formation. **En juillet 2020, il devient le 7ème président de la CAPEB.** Vice-Président depuis le 30 juin 2020, il a été président du CCCA-BTP de 2016 à 2019. Administrateur de l'OPCA de la construction depuis 2011, il a été président de Constructys de 2016 à 2018. Administrateur national de l'union des caisses de congés payés du BTP. Au sein de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), il est membre du Conseil National.

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du Bâtiment, lequel dénombre :

*557 306 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 99% des entreprises du Bâtiment
651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment*

56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment

*Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du secteur du Bâtiment
https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr*